



LE MAIRE DE TARBES

**ARRETE TEMPORAIRE – SL - N° 09/1289**

**SDU - TARBES, le 05 novembre 2009**

**OBJET DE L'ARRETE :**

Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Allées du Maréchal LECLERC, rue SOULT

Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » lors de la guerre d'ALGERIE, et des combats du MAROC et de la TUNISIE

- VU LA LOI n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et complétée par l'instruction 81.86 du 23 Septembre 1981 et l'arrêté du 6 Novembre 1992),
- VU l'arrêté municipal en date du 08 Mars 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes,
- VU la demande présentée par l'entreprise **SECRETARIAT GENERAL - Place Jean Jaurès - 65000 TARBES** en vue d'organiser une cérémonie,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

ARTICLE 1.

- Le 5 décembre 2009

- De 14 h 00 à 18 h 00

↳ Rue SOULT

(Côté EST - partie comprise entre la rue de **CRONSTADT** et la rue **LARREY**)

- ⊘ Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, pour tous les usagers à l'exception des participants à la cérémonie.

- De 16 h 30 à 18 H 00

↳ Allées LECLERC :

↳ la circulation sera interdite

- La DEVIATION de la CIRCULATION s'effectuera par :

Pour les véhicules qui viennent de l'OUEST de la rue de **CRONSTADT** :

↳ Par la rue de **GONNES** et la rue **LARREY**

Pour les véhicules qui viennent du **NORD** de la rue **SOULT** :

↳ Par la rue **LARREY**, la rue du **REGIMENT de BIGORRE** et la rue de **CRONSTADT**

Pour les véhicules qui viennent de l'EST de la rue de **CRONSTADT** :

↳ Par la rue de **GONNES** et la rue **LARREY**

Pour les véhicules qui viennent du **NORD** du Cours **GAMBETTA** :

↳ Par la rue **LARREY**, la rue du **REGIMENT de BIGORRE** et la rue de **CRONSTADT**.

- ARTICLE 2. Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.
- ARTICLE 3. La période et la durée de l'interdiction sus mentionnées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.
- Toutes les mesures nécessaires au **bon ordre** ainsi qu'à la **sécurité de la circulation** seront prises en accord avec les services de Police.
- ARTICLE 4. Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront mis en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise **CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**.
- En ce qui concerne l'interdiction de stationner, les panneaux seront mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le 03/12/2008, 11 h 00, dernier délai.**
- ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- ARTICLE 6. Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu de la manifestation et publié dans la presse conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TARBES, le 05 novembre 2009**

**Pour le Maire,  
L'adjoint Délégué,  
Roger-Vincent CALATAYUD**